



ARRÊTÉ N° 2025-067

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : TS/SRD/25/215

PORTANT RÈGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PLACE DE LA LIBÉRATION/HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération 2021-027 du 28 juin 2021 portant sur la création d'un marché communal de plein air ;

VU la décision 2024-085 du 30 décembre 2024 portant sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2025 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée, par Madame Elisabeth FRANCHITTO, propriétaire du commerce ambulant « Le Club des Primeurs », dont le siège social est situé 12 allée des Pâquerettes 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, de pouvoir bénéficier d'un emplacement sur le marché communal de plein air de Villiers-sur-Orge, pour l'exercice de son activité professionnelle de vente de denrées alimentaires ;

CONSIDÉRANT que cet objectif participe à accroître l'attractivité et la convivialité du centre-ville de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'activité commerciale exercée répond à une demande et un besoin d'offre de services à la population ;

ARRÊTÉ

Article 1- Madame Elisabeth FRANCHITTO, propriétaire et gérante du commerce ambulant « Le Club des Primeurs » est autorisée à occuper le domaine public, place de la Libération/Halle couverte du marché du 18 février 2025 au 17 février 2026. A compter du 18 février 2025, Madame Elisabeth FRANCHITTO bénéficiera d'un emplacement sous la halle couverte du marché située place de la Libération. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2- L'occupation du domaine public est donnée pour l'installation d'un commerce de détail de fruits et légumes sur 20 mètres linéaires place de la Libération/Halle couverte du marché à Villiers-sur-Orge.

Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conforme à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être obstruée.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une occupation hebdomadaire, **les samedis matin de 6h30 à 14h00 (y compris les temps de montage et démontage).**

Article 4- Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de l'installation en question. Tous dommages et dégradations constatés sur le domaine public occupé devront être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 5- La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et sous réserve d'acceptation complète du règlement du marché de plein air, établi par l'autorité municipale.

Cette autorisation est accordée sur le principe d'un abonnement annuel, et consenti pour une durée de 3 mois reconductible par tacite reconduction, sous réserve d'être payé d'avance, le premier jour de sa période de validité.

Article 6- En cas de volonté de la part du commerçant de cesser définitivement son abonnement, le titulaire de la présente autorisation devra en avvertir la commune par écrit, deux semaines avant son expiration.

Article 7- L'occupation du domaine public est accordée du **18 février 2025 au 17 février 2026**. Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par décision 2024-085 du 30 décembre 2024 et selon les tarifs en vigueur.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

Nature prestation	Tarification	Unité	Demandé
Étal de vente	1.50 €	Mètre linéaire / jour	20 mètres Soit 1€50 x 20 = 30,00€/jour
Véhicule de vente	2.40 €	Mètre linéaire / jour	Néant
Raccordement électrique	5.40 €	Forfaitaire / jour	Néant
Raccordement eau	2.00 €	Forfaitaire / jour	Néant

Soit un total de 30€00 TTC par jour occupé, pour 20 mètres linéaires pour l'étal de vente, sur la base des tarifs en vigueur.

Le paiement sera effectué trimestriellement à terme à échoir par le pétitionnaire auprès du Trésor Public.

Article 8- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- À Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **06 OCT. 2025**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 29 septembre 2025

Le Maire,


Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr